

(N° 7.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1885-1886.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1886.

*(Voir les N^{os} 84, II, session de 1884-1885, 5, II et 37, session de 1885-1886,
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de cent trois millions six cent soixante-deux mille cinq cent cinquante-trois francs soixante-dix-sept centimes (fr. 103,662,553-77), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 15 janvier 1886.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) T. DE LANTSHEERE.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1886.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.			TOTAL par chapitre.
		SOMMES AFFECTÉES au service			
		des intérêts.	de l'amortissement.	TOTAL par dette.	
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPRE- MENT DITE.					
1 ^{re} SECTION.					
Dette dont l'origine est antérieur- au 1 ^{er} octobre 1830.					
1	Dette à 2 1/2 p. c.	5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	80,598 14
2 ^{me} SECTION.					
Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.					
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	»	»	»	123,386 24
4	Rachat des droits de fanal.	»	»	»	21,164 02
5 ^{me} SECTION.					
Dettes contractées depuis 1830.					
§ 1 ^{er} . INTÉRÊTS ET AMORTISSE- MENT.					
5	Emprunt à 4 p. c. de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés	56,588,342 68	4,552,599 17	41,140,941 85	41,140,941 85
6	Emprunt à 4 p. c. (2 ^e série de 1880)	5,388,760 »	675,595 »	6,062,555 »	6,062,555 »
7	Dette à 5 p. c.	15,595,770 »	1,039,718 »	16,655,488 »	16,655,488 »
8	Dette à 5 1/2 p. c.	5,057,424 42	»	3,057,424 42	3,057,424 42
Totaux. . . fr.		66,129,287 88	6,265,912 17	72,395,199 75	
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année. (Pour mémoire).			1,700,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.			
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles.	300,000 »	86,545,803 77
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,530 »	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 »	
13	Seizième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000 »	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même compagnie. (Pour mémoire.)	»	
15	a. Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877). fr. 5,591,169 »	8,471,837 »	
	b. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention) . fr. 3,080,668 »		
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).	1,000,000 »	
17	Intérêts à 4 p. c. sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton.	2,500 »	
§ 3. AUTRES CHARGES.			
18	Rente annuelle à 5 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	14,611,000 »
19	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.)	490,000 »	
20	a. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 88	134,500 88	
	b. Frais de surveillance des Compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt. 7,500 »		
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
21	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif.).	3,200,000 »	14,611,000 »
22	Pensions diverses	9,661,000 »	
23	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	1,350,000 »	
24	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	400,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III.			
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
25	a. Intérêts à 3 1/2 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,093,750 »	1,096,750 »	2,505,750 »
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »		
26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	9,000 »	
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations.	1,400,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
TOTAL. . . . fr.			405,662,553 77